

## Règlement Jeu « La rentrée de Direct Energie »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 4 488 677,20 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculé au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, organise une loterie (ci-après dénommée le « **Jeu** ») intitulée « La rentrée de Direct Energie », dans le cadre de sa campagne de Parrainage qui se déroulera du 24/08/2018 au 21/09/2018 (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

15 Parrains seront tirés au sort et pourront recevoir chacun un des lots décrits à l'Article 5 du présent règlement.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse), ayant souscrit une offre particulier de fourniture d'énergie DIRECT ENERGIE et parrainé une autre personne physique ou morale – le Filleul – suivant les conditions et modalités définies dans les Conditions générales du programme Parrainage de DIRECT ENERGIE.

Le contrat du Filleul doit être souscrit durant la Période de Jeu.

Les Parrains (ci-après dénommés les « **Participants** ») et les Filleuls associés doivent être chacun client actif de DIRECT ENERGIE lors du tirage au sort, être à jour dans le paiement de leurs factures, et ne pas être en cours de résiliation.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les professionnels et les majeurs incapables.

Sont également exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, numéro client.

### ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent parrainer un prospect à une offre de fourniture d'énergie DIRECT ENERGIE durant la Période de Jeu dans les conditions définies aux Conditions Générales du programme Parrainage.

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

L'inscription au tirage au sort du Participant est effectuée automatiquement lors de la souscription du contrat de son Filleul, sous réserve que cette souscription soit réalisée pendant la Période de Jeu et ainsi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le 10 octobre 2018, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort afin de désigner les Participants ayant remporté l'un des 15 lots désignés à l'article 5 (ci-après dénommés les « **Gagnants** »).

Un Participant peut procéder à plusieurs parrainages durant la Période de Jeu.

Toutefois, un Participant ne peut remporter qu'un seul lot.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

### 5.1 Présentation des lots

La dotation, d'un montant global de 8.307 euros TTC, est répartie de la manière suivante :

Gagnant	Lots
Gagnant n°1	Lot n°1 : 1 voyage d'une valeur de 5.000 euros
Gagnant n°2	Lot n°2 : 1 séjour au parc Astérix d'une valeur de 700 euros
Gagnant n°3	Lot n°3 : 1 séjour au parc Astérix d'une valeur de 700 euros
Gagnant n°4	Lot n°4 : 1 dîner avec un Chef à domicile d'une valeur de 279 euros
Gagnant n°5	Lot n°5 : 1 dîner avec un Chef à domicile d'une valeur de 279 euros
Gagnant n°6	Lot n°6 : 1 dîner avec un Chef à domicile d'une valeur de 279 euros
Gagnant n°7	Lot n°7 : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 200 euros
Gagnant n°8	Lot n°8 : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 200 euros
Gagnant n°9	Lot n°9 : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 200 euros
Gagnant n°10	Lot n°10 : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 200 euros
Gagnant n°11	Lot n°11 : 1 carnet de 10 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 54 euros
Gagnant n°12	Lot n°12 : 1 carnet de 10 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 54 euros
Gagnant n°13	Lot n°13 : 1 carnet de 10 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 54 euros
Gagnant n°14	Lot n°14 : 1 carnet de 10 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 54 euros
Gagnant n°15	Lot n°15 : 1 carnet de 10 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 54 euros

Les Gagnants sont désignés par ordre de tirage.

Les Gagnants ne pourront remporter qu'un seul lot durant toute la Période de Jeu.

### 5.2 Conditions spécifiques aux lots

Les Lots n°1 à 15 sont non cessibles à titre gratuit ou onéreux, non échangeables et non remboursables.

#### 5.2.1 Conditions spécifiques au Lot n°1

Le Lot n°1 est un lot de voyages d'une valeur totale de 5.000 euros TTC à utiliser en une ou plusieurs fois dans l'agence Havas Voyages située 8 rue Vavin 75006 Paris (*par exemple et seulement à titre indicatif, le Parrain tiré au sort peut réserver 10 voyages de 500 euros TTC ou 1 voyage de 5.000 euros TTC*).

Dans l'hypothèse où le(s) Séjour(s) réservé(s) par le Parrain tiré au sort excède(nt) la somme de 5.000 euros TTC, le Parrain tiré au sort devra régler directement la différence à l'agence Havas Voyages située 8 rue Vavin 75006 Paris (ci-après dénommée l'« **Agence Havas Voyages** »).

Il faut entendre par Séjour soit un voyage comprenant un vol aller/retour et une prestation hôtelière, soit une prestation hôtelière seule.

Dans ce cadre, le choix du type de Séjour et de la destination est laissé à l'entière discrétion du Parrain tiré au sort.

Dans la limite des disponibilités du lieu d'hébergement, les dates du ou des Séjours sont laissées à l'entière discrétion du Parrain tiré au sort.

Toutefois, la date de retour du dernier Séjour réservé par le Parrain tiré au sort ne pourra être postérieure au 10 octobre 2019.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Ainsi, le lot non utilisé avant le 10 octobre 2019 (dernier retour) sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

En cas d'annulation du ou des Séjour(s) par le Parrain tiré au sort, le remboursement du ou des Séjour(s) sera effectué au bénéfice de Direct Energie et du Parrain tiré au sort au prorata des sommes versées par chacun, après application par l'Agence Havas Voyages des frais d'annulation prévus par ses conditions générales et particulières de vente.

### **5.2.2 Conditions spécifiques aux Lots n°2 et 3**

Les lots n°2 et 3 sont chacun constitués de 4 entrées au Parc Astérix pour deux jours consécutifs, deux chambres doubles et 4 petits déjeuners.

Chaque lot est d'une valeur totale de 700 euros TTC.

Dans l'hypothèse où le séjour au Parc Astérix réservé par un Gagnant excéderait la somme de 700 euros TTC, ledit Gagnant devra régler directement la différence à l'Agence Havas Voyages.

Dans la limite des disponibilités du lieu d'hébergement et des dates d'ouverture du Parc Astérix, les dates des séjours au Parc Astérix sont laissées à l'entière discrétion des Gagnants n°2 et 3, étant précisé que le Parc Astérix sera fermé du 5 novembre 2018 au 29 mars 2019.

Toutefois, la date de retour du dernier séjour au Parc Astérix réservé par un Gagnant ne pourra être postérieure au 10 octobre 2019.

La valeur des Lots n°2 et 3 ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Ainsi, le lot non utilisé avant le 10 octobre 2019 sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

En cas d'annulation par un Gagnant de son séjour au Parc Astérix, le remboursement du séjour sera effectué au bénéfice de Direct Energie et du Gagnant concerné au prorata des sommes versées par chacun, après application par l'Agence Havas Voyages des frais d'annulation prévus par ses conditions générales et particulières de vente.

### **5.2.3 Conditions spécifiques aux Lots n°4 à 6**

Les lots n°4 à 6 sont chacun constitué d'un dîner à domicile préparé par un Chef, organisé par la société La Belle Assiette et d'une valeur de 279 euros TTC.

Le Chef viendra au domicile du Gagnant avec le nécessaire à la préparation du repas à l'heure convenue. Il prépare le repas dans la cuisine du Gagnant, sert les convives à table et nettoie la cuisine avant de partir.

Dans l'hypothèse où le dîner réservé par un Gagnant excéderait la somme de 279 euros TTC, ledit Gagnant devra régler directement la différence à La Belle Assiette lors de sa réservation sur le site Internet <https://labelleassiette.fr/>.

Les lots sont valables pendant 12 mois à compter de leur date d'activation.

Les dîners sont soumis aux conditions générales et particulières de vente de la société La Belle Assiette.

La valeur des Lots n°4 à 6 ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Ainsi, le lot non utilisé dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'activation sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

#### **5.2.4 Conditions spécifiques aux Lots n°7 à 10**

Les Lots n°7 à 10 sont valables pendant 12 mois à compter de leur date d'activation

La valeur des Lots n°7 à 10 ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Ainsi, le lot non utilisé dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'activation sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

#### **5.2.4 Conditions spécifiques aux Lots n°11 à 15**

Les Lots n°11 à 15 sont valables jusqu'au 31 mai 2019.

La valeur des Lots n°7 à 15 ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Ainsi, le lot non utilisé avant le 31 mai 2019 sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

### **ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNEES DES GAGNANTS**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées au-delà de 20 parrainages sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

### **ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT**

#### **7.1 Mise en possession des Lots n°1 à 3**

Dans un délai de 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, les Gagnants seront avisés par email ou par téléphone (appel, SMS) enregistré lors de leur souscription à une offre de fourniture de DIRECT ENERGIE. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si un Gagnant ne répond pas dans un délai d'un (1) mois après la réception de l'email ou sans réponse aux différents appels de DIRECT ENERGIE ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, un nouveau tirage au sort sera organisé pour son lot dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'écoulement du délai précité de un (1) mois. Cette procédure sera répétée jusqu'à acceptation de tous les lots attribués.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité ou de leur adresse. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations fournies lors de la souscription à l'offre de fourniture DIRECT ENERGIE.

Dès acceptation des Lots n°1 à 3, la Société Organisatrice communiquera les noms et coordonnées des Gagnants à l'agence Havas Voyages située 8 rue Vavin 75006 Paris, ce qu'ils acceptent.

Dans un délai de 7 (sept) jours suivant l'acceptation des lots par les Gagnants, l'Agence Havas Voyages prendra contact avec les Gagnants pour organiser les Séjours.

#### **7.2 Mise en possession des Lots n°4 à 6**

Dans un délai de 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, les Gagnants seront avisés par email ou par téléphone (SMS) enregistré lors de leur souscription à une offre de fourniture de DIRECT ENERGIE. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Lors de cette notification, la Société Organisatrice transmettra à chaque Gagnant un code avantage à usage unique à utiliser dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'activation sur le site Internet de La Belle Assiette à l'adresse <https://labelleassiette.fr/>.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

### **7.3 Mise en possession des lots n°7 à 15**

Les Lots n°7 à 15 seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours du Jeu sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Elles seront transmises à l'Agence Havas Voyages aux seules fins d'organisation des voyages et séjours au Parc Astérix gagnés dans le cadre du Jeu dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « **Règlement général de protection des données** »).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée à :

DIRECT ENERGIE  
2 bis rue Louis ARMAND  
75015 PARIS

Ou à l'adresse mail suivante : [donnees-personnelles@direct-energie.com](mailto:donnees-personnelles@direct-energie.com)

Le Participant qui souhaite exercer un des droits susmentionnés doit accompagner sa demande d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu entre le 24/08/2018 et le 21/09/2018, en parrainant un prospect.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet de DIRECT ENERGIE. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

#### **ARTICLE 11 – LITIGE**

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des conditions générales du Parrainage.

De même, l'acceptation des lots par les Gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **ARTICLE 12 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Jeu Le Noël de Direct Energie » - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

## Annexe 1 du Règlement de Jeu

### Conditions générales du programme de Parrainage Direct Energie valables à compter du 14/06/2018

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Direct Energie propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particulier et professionnel) à souscrire l'une de ses offres de fourniture d'énergie, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent programme de parrainage peut être souscrit sur le site de Direct Energie [www.directenergie.com](http://www.directenergie.com) ou en contactant le service client au 3099 (service et appel gratuits).

#### **Article 1 – Définitions**

**Parrain éligible** : le Parrain doit être un client actif de Direct Energie ayant souscrit à une offre Direct Energie, être à jour du paiement de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour de ses paiements a la possibilité de parrainer un Filleul, mais dans ce cas seul le Filleul bénéficiera du programme de Parrainage.

Les clients placés sous un régime de protection juridique, ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

**Filleul éligible** : le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente des offres Direct Energie. Ainsi, les offres Direct Energie ne sont disponibles que pour les Clients situés sur le territoire desservi par ENEDIS et GRDF en France métropolitaine (hors Corses), et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA pour l'électricité et une puissance souscrite comprise entre 1 et 300MWh pour le gaz, et ayant souscrit une offre proposée par Direct Energie dans le cadre d'un contrat unique.

#### **Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage Direct Energie**

##### **2.1 Conditions d'accès au programme pour le parrain.**

Un client particulier a la possibilité de parrainer un client professionnel et réciproquement.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 20 Filleuls sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

L'auto-parrainage est autorisé si le point de raccordement est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenue par le client.

##### **2.2 Conditions d'accès au programme pour le filleul**

Le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

### Article 3 – Contenu de l’offre de parrainage Direct Energie

#### 3.1 En cas de souscription à une offre DIRECT ENERGIE destinée aux particuliers ou aux professionnels

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation de la souscription du Filleul et de l’entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Direct Energie.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d’une prime de parrainage exprimée en euros d’un montant correspondant à celui de l’offre en vigueur à la date de souscription du Filleul, cette offre de parrainage étant consultable sur [www.direct-energie.com/particuliers/pourquoi-nous-choisir/5-bonnes-raisons-de-nous-choisir/parrainer-ses-proches](http://www.direct-energie.com/particuliers/pourquoi-nous-choisir/5-bonnes-raisons-de-nous-choisir/parrainer-ses-proches), ainsi que sur l’application Direct Energie et l’Espace Client.

Les clients ayant opté pour une facturation bimestrielle bénéficieront d’une remise équivalant au montant de la prime de parrainage sur leur prochaine facture. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, les clients recevront, selon leur mode de paiement, soit un chèque, soit un virement bancaire du montant de leur solde créditeur. Si le solde créditeur de la facture est inférieur à 15 euros, le solde sera déduit de la prochaine facture.

Si le Parrain et/ou le Filleul ont(a) opté pour une facturation annuelle, il(s) recevront(a) sur leur (sa) facture intermédiaire une remise du montant de la prime. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, un chèque ou un virement bancaire du montant de ce solde créditeur sera effectué en fonction du mode de paiement choisi.

Le programme de parrainage est incompatible avec d’autres promotions disponibles sur le site [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com).

#### 3.2 Dispositif additionnel applicable au Parrain

Sous réserve que le Parrain ait communiqué une adresse e-mail valide préalablement à la validation de la souscription du Filleul et de l’entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Direct Energie, le Parrain bénéficiera d’un Chèque-cadeau Amazon dont le montant sera fonction du nombre de parrainages réalisés par le Parrain depuis la date de validation de sa propre souscription et de l’entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Direct Energie dans le cas où cette entrée est postérieure au 14/06/2018.

Si la validation de la souscription du Parrain est l’entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Direct Energie sont antérieures au 14/06/2018, le nombre de parrainages est basé sur le nombre de parrainages réalisés à compter du 14/06/2018, majoré de un si le Parrain a réalisé au moins un parrainage avant cette date.

Grille d’attribution

Nombre de parrainages	Montant du chèque-cadeau Amazon
2	10 euros
4	20 euros
6	30 euros



Seuls les nombres de parrainage indiqués ci-dessus donnent lieu à l'attribution d'un Chèque-cadeau Amazon.

Dès que le Parrain réalise un parrainage lui permettant d'accéder à l'attribution d'un Chèque-cadeau Amazon, ce dernier lui est adressé par e-mail sous 30 jours suivant la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Direct Energie. Le Chèque-cadeau Amazon prend la forme d'un code à usage unique valable sur le site [www.amazon.fr](http://www.amazon.fr) et utilisable à l'adresse [www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau](http://www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau). L'utilisation du Chèque-cadeau Amazon est soumise aux conditions d'Amazon, consultables à l'adresse [www.amazon.fr/gc-legal](http://www.amazon.fr/gc-legal).

Le Chèque-cadeau Amazon est assorti d'une durée de validité, qui est indiquée avec le code à usage unique du Chèque Cadeau.

Les Chèques-cadeaux Amazon sont émis par Amazon EU S.à r.l. sise 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Entreprises du Luxembourg sous le numéro B-101.818.

### **3.3 En cas de souscription à une offre réservée aux professionnels.**

Sous réserve de disposer d'une adresse e-mail valide au moment de la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Direct Energie et en cas de souscription par le Filleul d'une offre réservée aux professionnels, le Parrain recevra en plus de la prime à laquelle il est éligible au titre des articles 3.1 et 3.2, un Chèque-cadeau Amazon d'une valeur de 20 euros.

Le Chèque-cadeau Amazon sera adressé par e-mail sous 30 jours suivant la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Direct Energie.

Le Chèque-cadeau Amazon prend la forme d'un code à usage unique valable sur le site [www.amazon.fr](http://www.amazon.fr) et utilisable à l'adresse [www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau](http://www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau). L'utilisation du Chèque-cadeau Amazon est soumise à restrictions, consultables à l'adresse [www.amazon.fr/gc-legal](http://www.amazon.fr/gc-legal). Le Chèque-cadeau Amazon est assorti d'une durée de validité, qui est indiquée avec le code à usage unique du Chèque Cadeau.

Les Chèques-cadeaux Amazon sont émis par Amazon EU S.à r.l. sise 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Entreprises du Luxembourg sous le numéro B-101.818.

### **Article 4 – PARRAINAGE VIA FACEBOOK**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par FACEBOOK. Les informations communiquées par le Parrain et/ou le Filleul sont fournies à DIRECT ENERGIE et non à FACEBOOK. Les informations fournies par le Parrain ne seront utilisés que pour mettre en relation les Parrains et les filleuls.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES**

DIRECT ENERGIE est libre de modifier les présentes Conditions Générales. Toutes modifications de ces Conditions Générales seront notifiées au Parrain et au Filleul.

Il est précisé que DIRECT ENERGIE peut modifier à tout moment le montant de la prime de parrainage.

## **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES**

Direct Energie regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel du Parrain et du Filleul. Direct Energie traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données pour les besoins du programme de parrainage, objet des présentes Conditions générales.

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles issues des conditions générales de vente de l'offre à laquelle le Parrain éligible et le Parrain éligible ont souscrit, sont pleinement applicables.

Le Parrain éligible et le Filleul éligible disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit, d'opposition et de limitation des traitements des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant DIRECT ENERGIE par email à l'adresse [donneespersonnelles@direct-energie.com](mailto:donneespersonnelles@direct-energie.com), ou par écrit à l'adresse suivante : DIRECT ENERGIE – Traitement des données nominatives – Service Réclamation – TSA 31520 – 75901 Paris Cedex 15.